

**COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026 - 17H00**  
**A MALEMORT DU COMTAT (SALLE DES FETES)**

L'an deux mille vingt six, le onze juin à dix sept heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 02 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Malemort du Comtat, sous la présidence de Madame Jacqueline BOUYAC, présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Nombre de délégués En exercice : 47 Présents et représentés (mini 24) : 44 <b>Quorum atteint</b>
Nombre de voix En exercice : 119 Présentes : 114 Exprimées par pouvoirs : 2 <b>Total (mini 59) : 116</b>

**Délégués présents :**

**4 représentants du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) :** Claire ARAGONES, Georges BOTELLA, Jacqueline BOUYAC, Bénédicte MARTIN

**3 représentants du Conseil départemental du Vaucluse (porteurs chacun de 9 voix) :** Myriam SILEM, Christian MOUNIER, Sophie RIGAUT

**3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) :** Corinne FREYCHET, Valérie MICHELIER, Thierry THIBAUD

**8 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) :** Jean-Noël LEUCK (Aurel), Alain CONSTANT (Bedoin), Gérard THELCIDE (Brantes), Michel JOUVE (Flassan), Alain MARCELIN (Malaucène), Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux),

Alain GABERT (Sault), Françoise THUREL (Savoillans)

**24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Benjamin CHASTEL (Suppléant Aubignan), Lionel BANCEL (Blauvac), Jean-Michel HERZ (Suppléant Caromb), Jean ISSARTIER (Carpentras), Guy GIRARD (Crillon le Brave), Alexandre ROUX (Entrechaux), Dominique BLOND (Faucon), François PLANTECOSTE (Le Beaucet), Ghislain ROUX (Malemort du Comtat), Stéphanie DAVAU (Mazan), Dominique MAZEL (Modène), Corentin LE GOFF (Monieux), Bernard LE DILY (Mormoiron), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Agnès AUBERT (Saint Christol d'Albion), Jean-François SAMIE (Suppléant Saint Didier), Isabelle DENIS RIBOT (Saint Hippolyte le Graveyron), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols), Marie-Pierre VILLALON DIORCET (Suppléante Saint Romain en Viennois), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Philippe ARMENGOL (Velleron), Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon)

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :** Florence BERTRAND (Crestet) pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Jean-Marc TESTE (Méthamis) pouvoir à Frédéric ROUET

**Délégués excusés :** Marc LARTIGUE (Le Barroux), Marc MOINIER (Puyméras), Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine)

**Membres associés à voix consultative présents :** Michel BLANCHARD (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse)

**Membre associés absents :** Bernard MONDON (Association Les Carnets du Ventoux), (Chambre d'Agriculture de Vaucluse), (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse), (Chambre du Commerce et d'Industrie de Vaucluse)

**Invités excusés :** Thierry ACHARD (Payeur départemental de Vaucluse)

**Participaient également à la réunion :** Max RASPAIL (Président CCVS, Maire de Blauvac), Patrice JULLIEN (1<sup>er</sup> adjoint Crillon le Brave), Catherine LECLERC (Suppléante Monieux), Nathalie GABRIELLI (Suppléante Mormoiron), Bernard TAVERNIE (suppléant Saint Trinit), Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Carole APACK, Nicolas BOURGUE, Lise COLLIN, Mathilde COTTIGNIES, Marlène CREQUER, Guillaume DOUS, Catherine FAYOT, Yan GLOAGUEN, Baptiste MONTESINOS, Juliette NEYRET, Lucie PARENT, Marie PONS-RAMELLS, Virginie RASPAIL, Christian ROECK, Anthony ROUX, Odile SIGNORET, Vincent THOMANN, Laurence VEILLARD, Laurent VISSEROT (PNR Mont-Ventoux),

**Secrétaire de séance :** Alexandre ROUX (Entrechaux), le benjamin, est nommé secrétaire de séance.

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT  
POUR LA DUREE DU MANDAT**

**Annule et remplace la délibération du 25 septembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Considérant les besoins de fonctionnement du syndicat ;

Considérant qu'il n'est pas possible de réunir le Comité Syndical en séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre ;

Considérant qu'aux termes des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité peut renvoyer au président le règlement de certaines affaires et lui confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites ;

Le Comité,

Ouï, l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 42 - Pouvoirs : 2 - Votants : 44

Suffrages exprimés : Pour : 116 - Abstention : 0 - Contre : 0

- CONFERE au président et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le comité et pour la durée de son mandat, tous pouvoirs à effet de :
  - 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés dans le cadre de procédure adaptée (montant maximal de 150 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 150 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens patrimoniaux ou autres, mobiliers et immobiliers, pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 3- Passer les contrats d'assurance inférieurs au seuil de 150 000 € HT et prendre toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du contrat supérieur à 150 000 € HT ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 4- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 5- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
  - 6- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - 7- Décider d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en toutes instances et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € HT, ainsi que de décider de recourir à l'assistance et au choix d'un avocat sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice,
  - 8- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 € HT,
  - 9- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
  - 10- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations, organismes, fédérations dont il est membre ; et de passer ainsi, toutes conventions et tous avenants (hors marché public) nécessaires,
  - 11- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,
  - 12- Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens qui sont propriété du Syndicat,
  - 13- Emettre les avis sollicités mentionnés aux articles R 333.14 et R 333.15 du code de l'environnement,
- DONNE autorisation au premier vice-président, en cas d'absence ou d'empêchement du président, de suppléer ce dernier pour les attributions précitées. A défaut, les compétences reviennent, de plein droit, au Comité Syndical ;
  - DIT que le président rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité Syndical,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

**La Présidente  
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux  
Vice-Présidente de la Région Sud**

**Jacqueline BOUYAC**